



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises**

**ARRETE PORTANT AGREMENT DEPARTEMENTAL AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'OISE (SDIS 60) POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PicFor) ;
VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
VU les décisions d'agrément relatives aux référentiels internes de formation et de certification requis délivrées par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises du ministère de l'Intérieur ;
Vu la demande d'agrément présentée par le Contrôleur général directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS 60), sis 8 avenue de l'Europe ZAE Beauvais-Tillé à Beauvais (60008), est habilité pour la formation aux premiers secours, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1).
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC formateur) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS).

ARTICLE 3 : Le service départemental d'incendie et de secours de l'Oise s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise, et notamment :
- d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser,
- des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ces médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département

ARTICLE 4 : L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'habilitation, un délai de 6 mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Toute modification apportée au dossier de demande devra être signalée au préfet.

ARTICLE 6 : L'habilitation pourra être renouvelée, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

ARTICLE 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **29 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Faustin GADEN



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté portant interdiction de rassemblement de personnes sur la voie publique et d'organisation de « feux de joie »

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, notamment son article 3 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé du 23 décembre 2021 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, « I. - Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}. [...] III. - Le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, « le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques » ;

Considérant que, chaque année, un grand feu de joie sauvage est organisé dans le quartier des martinets, sur la commune de Montataire, durant la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier ; que l'année dernière, malgré l'interdiction, ce feu de joie a été organisé, en violation du couvre-feu ; qu'il a engendré des échauffourées avec les forces de l'ordre ;

Considérant la situation sanitaire du département de l'Oise ; que le taux d'incidence départemental est de 410 cas pour 100 000 habitants dans la population générale le 19 décembre 2021, contre 351 cas pour 100 000 habitants le 12 décembre précédent ; que le virus circule donc activement ; que le taux d'incidence départemental est très largement supérieur au seuil d'alerte maximal (250) ;

Considérant en particulier la situation sanitaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Creilloise ; que le taux d'incidence s'y élève à 580 cas pour 100 000 habitants le 20 décembre 2021, contre 551 la semaine précédente ; que cette agglomération figure parmi les EPCI les plus touchés du département ;

Considérant le taux régional d'occupation en réanimation de 91,76 %; que la forte activité épidémique de ces dernières semaines a un impact sur l'offre régionale de soins ; qu'une saturation de la réanimation fragiliserait le système de santé et aurait des incidences sur la prise en charge des malades ;

Considérant que le variant Omicron est en forte progression et se caractérise par une transmissibilité accrue ;

Considérant le taux de couverture vaccinale dans l'Oise ;

Considérant que Santé Publique France classe la département de l'Oise au niveau « vulnérabilité élevée + » au regard de l'évolution des indicateurs virologiques et épidémiologiques et des éléments de contexte (pression sur l'offre de soins, chaînes de transmissions complexes et diffusion communautaire, clusters touchant des structures sensibles...);

Considérant que cet acte, qui entraîne un rassemblement de personnes, est également de nature à entraîner la propagation du COVID-19 ;

Considérant que cet acte est de nature à présenter un risque d'incendie et de débordements ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre, à la salubrité et à la tranquillité publics ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement est interdit dans le quartier des martinets et au city stade, situés sur la commune de Montataire, entre le 31 décembre 2021 à 16h00 et le 1^{er} janvier 2022 à 12h00.

Article 2 : L'organisation de « feux de joie » est strictement interdite dans l'ensemble du territoire de Montataire entre le 31 janvier 2021 à 12h et le 1^{er} janvier 2022 à 12h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Montataire. Il sera affiché à la sous-préfecture de Senlis et à la mairie de Montataire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de l'Oise ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète, Madame le sous-préfet de Senlis, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le maire de Montataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 DEC. 2021

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI

Affaire suivie par Sylvie PIONCHON
Directrice départementale adjointe de l'Oise
Téléphone : 03. 44.89.61.06
Mail : sylvie.pionchon@ars.sante.fr

Lille, le 23 décembre 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame Corinne ORZECOWSKI
Préfète de l'Oise
1 Place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

Objet : lutte contre l'épidémie de COVID 19 – avis de l'ARS quant au maintien des mesures actuellement en vigueur dans le cadre du décret n°2021-1585 du 7 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Par courriel en date du 23 décembre 2021, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en vue d'interdire par arrêté préfectoral la manifestation « les feux de Montataire » le 31/12/2021.

L'avis de l'Agence est le suivant :

Dans les Hauts-de-France, Santé Publique France relève qu'en semaine 50, le taux d'incidence régional ralentit, il est estimé à 434 cas / 100 000 habitants (contre 448 cas / 100 000 habitants en semaine 49). Il reste cependant bien supérieur au seuil d'alerte maximale (250 / 100 000 hab.).

Chez l'ensemble des personnes testées, le taux de positivité reste stable à un niveau élevé au niveau régional avec, parmi les personnes se déclarant symptomatiques, une personne testée sur cinq (18,4 %) dont le test est positif au Sars-Cov-2.

On observe toujours des taux d'incidence très élevés (> 500 cas / 100 000 hab.) chez les moins de 50 ans et en particulier chez les enfants de 6 à 10 ans (TI > 800 cas / 100 000 hab.) et les 30-39 ans (> 600 cas / 100 000 hab.). Alors que les niveaux d'incidence ont tendance à baisser dans la plupart des classes d'âges, ils sont toujours en progression chez les 20-39 ans.

Face à ce phénomène régional de « plateau », on observe la tendance inverse pour le département de l'Oise où les indicateurs virologiques sont significativement en hausse (+ 16 % du TI par rapport à la semaine 49), sur la même tendance qu'en Ile-de-France (hausse de 30 % du TI par rapport à la semaine 49).

Contrairement au ralentissement observé au niveau régional, le taux d'incidence continue d'augmenter dans l'Oise, passant de 351,2 cas / 100 000 habitants le 12/12/2021 à 409,7 cas / 100 000 habitants le 19/12/2021.

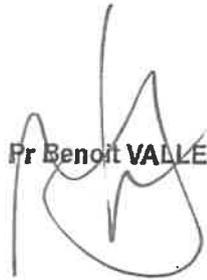
A l'échelle des territoires, l'activité épidémique continue de fortement progresser, et notamment sur la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise qui figure parmi les EPCI les plus touchées, avec un TI qui s'élève à 580,4 cas / 100 000 habitants au 20/12/2021.

La forte activité épidémique de ces dernières semaines a un impact sur l'offre régionale de soins, avec des hospitalisations pour Covid-19 à un niveau toujours élevé dans un contexte de circulation d'autres virus saisonniers à l'origine d'une augmentation des recours aux soins pour bronchiolite, gastro-entérite et grippe. Les conditions actuellement défavorables sont à très haut risque de favoriser la circulation des nouveaux variants identifiés (B1.640 et Omicron), à transmissibilité accrue, et dont l'importante compétitivité et les caractéristiques sont préoccupantes.

Santé Publique France observe que les indicateurs virologiques dans l'Oise qui continuent de progresser se traduisent dans le nombre de nouvelles hospitalisations et d'admissions en soins critiques pour Covid-19 toujours en hausse.

L'application systématique des gestes barrières, de limitation des contacts et des rassemblements, demeure indispensable pour tous, en complément de la vaccination anti-Covid qui doit se poursuivre le plus rapidement possible dans ce département, qui présente une couverture vaccinale globale inférieure à la moyenne régionale.

Aussi, l'ensemble de ces éléments peuvent justifier de prendre des mesures adaptées et proportionnées aux circonstances de temps et de lieux permettant d'éviter la dégradation de la situation sanitaire dans les semaines à venir.



Dr Benoit VALLET



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant dissolution et liquidation du
Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle
(N° de Siren 200020402)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles relatifs au fonctionnement des syndicats L.5211-1 et suivants, et L.5721-1 à L.5721-7, ainsi que les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 relatifs à la liquidation des syndicats ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 portant création du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021 du conseil communautaire du Vexin-Thelle donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle et acceptant les conditions de liquidation du syndicat mixte ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 du conseil communautaire des Sablons donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle et acceptant les conditions de liquidation du syndicat mixte ;

Vu la délibération du 28 septembre 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Thelloise donnant son consentement à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle et acceptant les conditions de liquidation du syndicat mixte ;

Considérant l'absence de personnel du Syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle ;

Considérant l'absence d'autres comptes que ceux visés en annexe 1 ;

Considérant l'absence de régies de recettes et d'avances ;

Considérant l'absence d'emprunt ainsi que l'absence de restes à payer et de restes à recouvrer ;

Considérant que ce syndicat est devenu sans objet ;

Considérant la volonté unanime des membres du syndicat mixte du pays Vexin-Sablons-Thelle de le dissoudre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Syndicat mixte du Pays Vexin-Sablons-Thelle est dissout à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La répartition des résultats de clôture du syndicat s'effectue selon la même clé que celle définie à l'article 9 des statuts pour les contributions budgétaires, soit la population DGF de chacune des communautés.

Les résultats comptables sont affectés comme précisé en annexe 1.

L'actif et le passif sont répartis comme précisé en annexe 1

ARTICLE 3:

Les archives du syndicat mixte sont transférées à la communauté de communes Thelloise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Senlis, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Directeur départemental des territoires, La Directrice départementale des archives de l'Oise, Les Présidents des Communautés de communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Annexe 1

Affectation des résultats comptables

RESULTATS DE CLÔTURE DU SYNDICAT	
Section d'investissement : + 1 191,00 €	Section de fonctionnement : + 3 574,85 €

Ces résultats sont répartis entre les trois communautés membres et repris à leur budget respectif

- A la ligne R001 pour le résultat d'investissement,
- A la ligne R002 pour le résultat de fonctionnement,

Selon la répartition suivante :

• Ligne R001 en investissement

Communauté de communes du VEXIN THELLE	203,67 €
Communauté de communes des SABLONS	382,67 €
Communauté de communes THELLOISE	604,66 €
1 191,00 €	

• Ligne R002 en fonctionnement

Communauté de communes du VEXIN THELLE	611,30 €
Communauté de communes des SABLONS	1 148,62 €
Communauté de communes THELLOISE	1 814,93 €
3 574,85 €	

• Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre les communautés membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultat à la balance du jour de la dissolution		
Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	203,67 €	Communauté de communes du VEXIN-THELLE
	382,67 €	Communauté de communes des SABLONS
	604,66 €	Communauté de communes THELLOISE
	1 191,00 €	
110	611,30 €	Communauté de communes du VEXIN-THELLE
	1 148,62 €	Communauté de communes des SABLONS
	1 814,93 €	Communauté de communes THELLOISE
	3 574,85 €	

Répartition de l'actif et du passif :

▪ Répartition de l'actif

Le dernier état de l'actif signé (2018) fait état d'une valeur nette comptable nulle.

Le compte 2183 ressort avec un montant brut de 1 331,96 € (constitué d'un ordinateur portable et d'une imprimante).

Ces outils sont obsolètes.

D'un commun accord, les communautés décident de les mettre au rebut et les sortir de l'actif.

Par conséquent, il n'y a pas de répartition d'actif à effectuer entre les trois communautés.

▪ La trésorerie

Solde de trésorerie du syndicat	
Au jour de la dissolution :	4 765,85 €
Répartition de la trésorerie	
Communauté de communes du VEXIN-THELLE	814,97 €
Communauté de communes des SABLONS	1 531,29 €
Communauté de communes THELLOISE	2 419,59 €



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant dissolution
du Syndicat intercommunal à vocation
multiple (SIVOM) du Thel Vexin**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 et L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1974 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Thel Vexin ;

Vu les délibérations du 16 juillet et du 26 septembre 2020 des communes de La Corne-en-Vexin et de Thibivillers sollicitant leur retrait du SIVOM du Thel Vexin ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020 par laquelle le comité syndical a approuvé ce retrait et a proposé la dissolution du SIVOM du Thel Vexin ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Montchevreuil, La Corne-en-Vexin et Thibivillers approuvant la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Chaumont-en-Vexin a accepté de prendre en charge la scolarisation des enfants de La Corne-en-Vexin et de Thibivillers ;

Considérant l'avis favorable de la Direction académique des services de l'Education Nationale de l'Oise en date du 19 mars 2021 ;

Considérant l'étude menée par la Direction départementale des finances publiques de l'Oise en date du 13 avril 2021, confirmant que la dissolution du syndicat n'aura pas d'impact financier sur les communes concernées ;

Considérant l'avis favorable du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 28 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative paritaire du 24 septembre 2021 ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Thel Vexin est dissous à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes dans le sens de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Directeur départemental des territoires, la Directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Oise, la Présidente du SIVOM du Thel Vexin et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **24 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral portant sur le retrait de la
commune d'Ansacq de la Communauté de communes
du Clermontois et sur son adhésion à la Communauté
de communes de la Thelloise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5214-26 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de la Thelloise ;

Vu la délibération du 8 septembre 2021 par laquelle la commune d'Ansacq a sollicité son retrait de la Communauté de communes du Clermontois en vue d'une adhésion à la Communauté de communes de la Thelloise ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes de la Thelloise a approuvé cette adhésion ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes du Clermontois a approuvé ce retrait ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres des Communautés de communes du Clermontois et de la Thelloise ;

Considérant l'étude d'impact financier réalisée au sens de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable rendu le 8 décembre 2021 par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Oise ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La commune d'Ansacq est retirée de la Communauté de communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

La commune d'Ansacq est membre de la Communauté de communes de la Thelloise à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 :

Les compétences initialement transférées à la Communauté de communes du Clermontois par la commune d'Ansacq sont transférées de plein droit à la Communauté de communes de la Thelloise dans le cas où celle-ci les exerce, au sens de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de communes de la Thelloise font l'objet d'un retour à la commune d'Ansacq.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, la Sous-Préfète de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des territoires, les Présidents des Communautés de communes du Clermontois et de la Thelloise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le

24 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Délégation de signature donnée à M. Faustin GADEN,
sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise**

- :-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 06 octobre 2021 nommant M. Faustin GADEN, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 nommant M. Yann LE TROQUER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant Mme Mathilde BOUFFART, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2018 nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 28 novembre 2018 nommant M. Moustapha ROUIBI, attaché d'administration de l'État, chef du pôle de la sécurité routière ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2020 nommant Mme Sylvie FOURDRINIER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle de la sécurité routière ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2019 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives ;

VU la décision préfectorale du 16 décembre 2021 nommant Mme Mathilde BECUWE, attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise, et notamment toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes y compris les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique et également la signature des mesures de mise en quarantaine ou de placement et maintien en isolement.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Faustin GADEN, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général, sauf en ce qui concerne les attributions de subventions.

Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de sa direction, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

Mme Mathilde BECUWE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

M. Moustapha ROUIBI, chef du pôle de la sécurité routière, est autorisé à engager des dépenses relevant des attributions de son pôle, sans visa préalable du secrétaire général ou du directeur de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, notamment pour toutes décisions relatives aux armes et aux feux d'artifices. Concomitamment à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Loïc DONNEZ pour signer les récépissés pour les armes des chasseurs.

Concomitamment à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, délégation de signature est donnée à M. Guillaume RAFFY, pour signer les procès verbaux des commissions qu'il préside ou auxquelles il participe, conformément au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à Mme Mathilde BECUWE, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les attributions relevant du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée, concomitamment à M. Faustin GADEN, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, à M. Moustapha ROUIBI, chef du pôle de la sécurité routière pour toutes les affaires relevant de ce pôle, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Faustin GADEN et de M. Moustapha ROUIBI, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FOURDRINIER, adjointe au chef du pôle de la sécurité routière.

Mme Sylvie FOURDRINIER, adjointe au chef du pôle de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relatifs à l'activité des taxis et VTC exceptées les décisions défavorables.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Faustin GADEN et de Mme Sandrine GIRAULT, délégation de signature est donnée, à l'exception des circulaires, actes et correspondances mentionnés au dernier alinéa de cet article, à :

1) M. Yann LE TROQUER, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TROQUER, la délégation est exercée par Mme Mathilde BOUFFART, adjointe à la cheffe du bureau.

2) M. Guillaume RAFFY, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, pour les affaires relevant de son bureau.

3) M. Loïc DONNEZ, chef du bureau des polices administratives, pour les affaires relevant de son bureau, à l'exception des autorisations d'acquisition et de renouvellement d'armes.

Sont exclus du champ d'attribution de cette délégation de signature au bénéfice des chefs de bureau et de leurs adjoints :

- les lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux et des décisions négatives, sauf exceptions prévues à l'article 7 ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Faustin GADEN à l'effet de signer dans le cadre des permanences des membres du corps préfectoral qu'il est amené à assurer pour l'ensemble du département, tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise et nécessité par une situation d'urgence, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 9 : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise et de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 DEC. 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

**Délégation de signature donnée à M. Sébastien LIME,
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise**

- :-

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 6 octobre 2021 nommant M. Faustin GADEN, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

VU le décret du 08 novembre 2021 nommant Mme Claude DULAMON, administratrice générale en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Senlis ;

VU le décret du 21 juin 2019 nommant M. Jean-Paul VICAT, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 10 août 2021, nommant Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Clermont ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Mélissa RAMOS, en qualité de sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise.

ARTICLE 3 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise et de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise.

ARTICLE 4 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise et de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis.

ARTICLE 5 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise et de Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée au titre de la suppléance du corps préfectoral par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont.

ARTICLE 6 : En cas d'absence concomitante de M. Sébastien LIME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, de M. Faustin GADEN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, de Mme Mélissa RAMOS, sous-préfète, chargée de mission Politique de la ville auprès de la préfète de l'Oise, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, et de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée au titre de la suppléance du corps préfectoral par M. Jean-Paul VICAT, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.

ARTICLE 7 : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **27 DEC. 2021**

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 juillet 2018 nommant Aurélie Leclercq en qualité de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille.

Vu l'ordre de mission établi pour Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, la mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 23 au 24 décembre 2021, en qualité de cheffe d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 23 au 24 décembre 2021 à Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice Interrégionale
Valérie DECROIX**



Délégation de signature et de compétence accordée à

Aurélie Leclercq, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de cheffe d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 23 au 24 décembre 2021 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	x
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	x
Isolement			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64	x

	R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70		x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74		x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76		x
Mineurs			
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514		x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12		x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1		x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1		x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520		x
Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122		x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330		x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type		x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type		x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332		x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type		x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type		x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	-
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un parler avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	R. 57-9-8	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Décision du 17 décembre 2021

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'ordre de mission établi pour Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, en date du 17 décembre 2021, le mettant à disposition au centre pénitentiaire de Longuenesse du 20 au 22 décembre 2021, en qualité de chef d'établissement par intérim.

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 20 au 22 décembre 2021 à Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, 17 décembre 2021

**La Directrice interrégionale
Valérie DECROIX**



Délégation de signature et de compétence accordée à

Didier Gillioq, directeur des services pénitentiaires, chargé de mission oné à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, lors de la mission de chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Longuenesse, qui se déroulera du 20 au 22 décembre 2021 pour les décisions suivantes :

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277 D. 276	x x x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x

Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolement		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-70	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-67 R. 57-7-70 R. 57-7-65	x x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité.	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 518-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 517-1	x
	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien-D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x

Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390 x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1 x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388 x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446 x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14 x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16 x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type D. 473 x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5 x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6 x

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un <u>parloir</u> avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art.32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces de signature	D. 154	x
Divers		

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 17 décembre 2021

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX





PRÉFÈTE DE L'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PROROGÉANT LE CONSTAT D'AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2 et D.4131-1 et suivants ;

Vu l'article 158 VIII-C de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Oise du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature à M. Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Oise du 26 novembre 2020 constatant un afflux exceptionnel de population ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courriel du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise du 5 novembre 2021 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de l'Oise ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de l'Oise ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de l'Oise est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant qu'en raison du contexte épidémique lié au Covid-19, le département de l'Oise fait face à une menace sanitaire grave entraînant un afflux exceptionnel de population ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de proroger le constat d'afflux exceptionnel de population dans le département de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le constat d'afflux exceptionnel de population dans le département de l'Oise est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Oise et à l'ARS.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et le secrétaire général de la préfecture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 29/11/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,
La responsable du service accès aux soins
sur les territoires,

Géraldine Delcroix


ARRÊTÉ DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2021-PD-O-05

portant subdélégation de signature de M. Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, aux collaborateurs placés sous son autorité

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise - Mme Corinne ORZECOWSKI;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et

des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 portant diverses mesures de déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de compétence du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 26 août 2020 relatif aux instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à Monsieur Martial FIERS, directeur régional délégué, pour les décisions, actes et correspondances pour lesquels Monsieur Patrick OLIVIER directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a reçu délégation de la préfète de l'Oise par arrêté préfectoral du 15 juin 2021 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO et de Monsieur Martial FIERS, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PD-O-04 du 24 août 2021 est abrogé.

Article 4 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la préfète de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2021**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France

DECISION N° 2021-T- Affectations 60 – 05

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail, contrôleurs du travail et directeurs adjoints du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

- **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l'UC : Moussa KALAMOU, inspecteur du travail

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par Laurent BASTIEN, inspecteur du travail.

Section 01-02 : Sylvie FEUILLETTE, contrôleur du travail

Nicaise POUNGA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : Laurent BASTIEN, inspecteur du travail,

Section 01-04 : Patricia LANDRIN, inspectrice du travail.

Section 01-05 : Nicaise POUNGA, inspectrice du travail.

Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail

Section 01-07 : Pauline BELE, inspectrice du Travail

Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, contrôleur du Travail

Patricia LANDRIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au-moins 50 salariés ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail.

Section 01-10 : Poste vacant, intérim assuré par Moussa KALAMOU, RUC

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l'UC : Céline BELLAMY, directrice adjointe du travail

Section 02-01 : Marion WATERNAUX, inspectrice du travail

Section 02-02 : Bessy COUPE, inspectrice du travail.

Section 02-03 : Katia GRECO, contrôleur du travail,

Anne LUDMANN, inspectrice du Travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au-moins 50 salariés ainsi que des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-04 : Nathalie LAVA, inspectrice du travail

Section 02-05 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY

Section 02-06 : Anne LUDMANN, inspectrice du travail.

Section 02-07 : Poste vacant, intérim assuré par Céline BELLAMY.

Section 02-08 : Poste vacant,

- Nathalie LAVA est chargée de l'intérim pour les entreprises relevant de l'agriculture telles que définis à l'article 7 de l'arrêté régional du 1^{er} avril 2021 situées sur les communes suivantes : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds.
- Bessy COUPE, est chargée de l'intérim sur les autres communes de la section.

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l'UC : Laurent AGOR, directeur adjoint du travail

Section 03-01 : Poste vacant,

- Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail de la section 03-06 est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy ;
- Fabrice TREHOREL, inspecteur du travail de la section 03-02 est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ;
- Laurent AGOR, est chargé de l'intérim sur les commune suivantes : Estrées-Saint-Denis, Francières, Hemevilliers, Jaux, Montmartin ;

Section 03-02 : Fabrice TREHOREL, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le contrôle est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaine d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02 ;

Section 03-03 : Poste vacant,

- Martine PAGNET est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicour
- Corinne KOLOR est chargée de l'intérim sur les communes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val ;

Section 03-04 : Martine PAGNET, inspectrice du travail

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne

Section 03-07 : Poste vacant, intérim assuré par Laurent AGOR, RUC.

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires sont traités selon les modalités suivantes :

section 01-02	inspectrice section 01-05	Tous les établissements de la section
section 01-08	inspectrice section 01-04	Tous les établissements de la section
section 02-03	inspectrice section 02-06	Tous les établissements de la section

Article 1.3 :

- La section 03-07 est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières telles que définies par l'arrêté régional de délimitation des unités de contrôle et sections de la région Hauts de France du 1^{er} juillet 2021, pour l'UC 3;
- La section 01-08 est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département, à l'exception des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, assurées par Laurent AGOR.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

➤ **Pour l'UC 1 :**

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.
- L'intérim de la section 01-02, pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et les décisions relevant de sa compétence exclusive est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04.
- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspecteur de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.
- L'intérim de la section 01-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.
- L'intérim de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de la section 01-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06.

- L'intérim de la section 01-08, pour les décisions relevant de sa compétence exclusive, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-03.

- L'intérim de la section 01-09 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06.

- L'intérim de la section 01-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-09.

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-02 est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-04.

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-08 est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-03.

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'UC 3 ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

➤ **Pour l'UC2 :**

- L'intérim de la section 02-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-05.

- L'intérim de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06.

- L'intérim de la section 02-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02.

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06.

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04.

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04.

- L'intérim de la section 02-08, pour les communes suivantes : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 et par l'inspectrice du travail de la section 02-02 pour les autres communes.

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice du travail de la section 02-04, l'intérim de la section 02-08 sur les communes précitées est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.

En cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06.

Intérim des Contrôleurs du Travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la section 02-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspectrice du travail en charge des décisions relevant de sa compétence exclusive en vertu des dispositions législatives ou réglementaires est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-05.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le directeur du travail, responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise,

- Pour l'UC3 :

- L'intérim de la section 03-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 sur les communes suivantes : Armancourt, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 sur les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevières, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, par le RUC sur les communes suivantes : Estrées Saint Denis, Francières, Hemevilliers, Jaux, Montmartin ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-04 sur les communes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 sur les communes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Cannectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le RUC.

- L'intérim de la section 03-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06.

- L'intérim de la section 03-07 concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le contrôleur du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-07.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC1 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités prévues à l'article 1-4

Article 1.6 : L'intérim des sections d'inspection du travail 01-10, 02-07, 02-08, 03-01, 03-03, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré selon les modalités prévues à l'article 1-4.

Article 1.7 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise .

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 21 juillet 2021 portant affectation et gestion des intérim des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise .

Fait à Lille, le 23 décembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



Patrick OLIVIER



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Oise**

**Arrêté du 16 décembre 2021
fixant la composition du comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

ARRETE

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA	2 sièges	2 sièges
FO	1 siège	1 siège
UFSE CGT	1 siège	1 siège

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 14 janvier 2021.

Article 3

L'arrêté du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise est abrogé.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 décembre 2021.

Fait à Beauvais, le 16 décembre 2021.

La directrice départementale,


Véronique Allès.

**Arrêté portant classement et sélection des candidatures
aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département
de l'Oise**

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-4, L.472-1, L.472-1-1, L.472-2, L.312-5, D.472-5-3 et R.472-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise à compter du 4 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 approuvant le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France 2021-2025 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 fixant la liste des candidatures recevables ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Classement des candidats

La liste des candidats dont la candidature est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 est classée ainsi qu'il suit :

- 1- GUILLEMIN Florence
- 2- PAUMIER Michel
- 3- MAUNAND PRADIER Céline
- 4- BREGERAS Sabine

- 5- CANTIN LAMBERT Christelle
- 6- WITCZYMYSZYN Franck
- 7- CORREIA DANTAS Paola
- 8- GRAUX Pierre
- 9- BOUZELMAT Karima

ARTICLE 2 :- Sélection des candidats

Les candidats sélectionnés au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-11 du code susvisé sont classés ainsi qu'il suit :

- 1- GUILLEMIN Florence
- 2- PAUMIER Michel
- 3- MAUNAND PRADIER Céline
- 4- BREGERAS Sabine
- 5- CANTIN LAMBERT Christelle
- 6- WITCZYMYSZYN Franck

ARTICLE 3 :- Notification

Un exemplaire du présent arrêté est notifié au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Beauvais.

ARTICLE 4 :- Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

22 DEC. 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI

Si un candidat estime devoir contester cette décision, il peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser au Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, de l'Oise
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, le candidat conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise**
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉCISION RELATIVE À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DU
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT DU 3 AU 7 JANVIER 2022**

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 2 août 2021 fixant au 1er septembre 2021 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise à compter du 9 décembre 2021;

Décide :

ARTICLE 1 : le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de CLERMONT, absorbant l'activité du SIE de CREIL au 1^{er} janvier 2022, sera fermé au public, du 3 janvier au 7 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 16 décembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Directeur départemental
des finances publiques**



Jean-Luc BRENNER



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOUILLER,
directeur départemental des territoires de l'Oise,
à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.225 A ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales modifiée ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Oise en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature consentie à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires par l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021, est exercée pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté et pour les décisions en matières disciplinaires, par :

- M. Florian LEWIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint,

Article 2 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté pour chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
<ul style="list-style-type: none">• par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau. <p>À l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.</p>	Partie du 1 a 5
<ul style="list-style-type: none">• par M. Olivier CATELOY, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement par :• par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, dans la limite de 15 000 € TTC intérêts légaux compris et à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	1b1
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
<ul style="list-style-type: none">• par M. Alexandre TRICOT, attaché principal d'administration de l'État <p>ou en cas d'absence ou d'empêchement par :</p>	Intégralité du 2A, du 2B, et du 2C
<p>par M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau assistance transports et crises ;</p> <ul style="list-style-type: none">• ou par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef du développement durable.	Intégralité du 2A et Intégralité du 2B

<ul style="list-style-type: none"> • par Mme Julie SEVILLA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière. • ou par Mme Isabelle LEGUAY, inspectrice du permis de conduire de 1ère classe, adjointe au délégué du permis de conduire et à la sécurité routière 	Intégralité du 2C
<p>Ou par M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, dans le cadre des astreintes en journée</p> <p>ou par les cadres nommés ci-dessous, lorsqu'ils sont désignés d'astreinte dans le cadre de la permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, • Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée principale d'administration de l'État, • Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE du 2° groupe, • Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, • Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, • M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, • Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, • Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des travaux publics de l'État, • M. Sylvain GORCZYCA, ingénieure des travaux publics de l'État, • Mme Marie-Claire DERRIEN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, • M. Olivier CATELOY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat • Mme Sophie DEBAX, ingénieur des travaux publics de l'Etat • M. Guillaume MORICEAU, ingénieur des travaux publics de l'Etat • Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État • M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE 	2A3
3- CONSTRUCTION	
<ul style="list-style-type: none"> • par M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) ou, en cas d'absence ou empêchement : • Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ; 	Intégralité du 3
<ul style="list-style-type: none"> • par M. Valentin RUELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière, ou en cas d'absence ou d'empêchement : • par Mme Stéphanie MAUPIN, agente contractuelle, chargée de mission financière et adjointe au responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière : <p>pour ce qui concerne l'APL (opération de compétences ANRU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques. 	Partie du 3A2
<ul style="list-style-type: none"> • par Mme Léa CHIABERGI, agente contractuelle, responsable du bureau habitat et financement du logement : <p>pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU):</p> <ul style="list-style-type: none"> - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques ; <p>pour ce qui concerne les dérogations techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration). <ul style="list-style-type: none"> • par Mme Véronique MAILLOT responsable du bureau habitat durable ou, 	Partie du 3A2 et partie du 3A5

<ul style="list-style-type: none"> en cas d'absence ou empêchement : par Mme Peggy ROUTIER, responsable de la cellule qualité de l'habitat et de la construction, adjointe au responsable du bureau ; par Mme Martine DESCHAMPS, technicienne supérieure en chef du développement durable en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité. 	3C1 à 3C8
4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME	
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier CATELOY, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE ; 	Intégralité du 4, à l'exception du 4Ab1 et du 4 Ba2
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Emmanuelle SCHAFFNER, technicienne supérieure en chef du développement durable, responsable du bureau de l'application du droit des sols et de la police de l'urbanisme ; 	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4F1
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise, rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires. 	4G1 à 2
<ul style="list-style-type: none"> par M. Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, délégué territorial Nord-est (DTNE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des TPE, délégué territorial adjoint Nord-Est (DTNE). 	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4F1 4Ea1 - 4 Eb1
5 – ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du (SEEF) ; 	Intégralité du 6
<ul style="list-style-type: none"> par M. Yann-Hugo MALLY, attaché d'Administration de l'État, responsable du bureau police et politique de l'eau ; par Mme Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission canal Seine-Nord-Europe et référent MAGEO ; 	6B
<ul style="list-style-type: none"> par M. Christophe VALLET, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau environnement ; ou par Mme Sandrine VILLAIN, attachée d'administration de l'État, adjoint au responsable du bureau environnement. 	6D, 6E, 6F, 6G, 6H
6 – AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 7
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Marie-Claire DERRIEN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe et responsable du bureau de gestion des aides de la PAC ; 	Intégralité du 7

<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; 	7A,C,D
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier CATELOY, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE. 	7Bb1
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF. 	7Bb2
7 – ÉCONOMIE AGRICOLE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Marie-Claire DERRIEN, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe et responsable du bureau de gestion des aides de la PAC ; 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; par Mme Romane PERONNEAU-SAINT-JALMES, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau financement et compétitivité des exploitations agricoles ; 	8 A, B, C 8 C/D/E/F/G/H/I/J/N/Q/S
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sophie LEDOUX, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission pilotage et performance, coordinatrice agriculture et territoires. 	8 L/M/O/R/U
8 – FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF. 	Intégralité du 9, à l'exception du 9.B
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine BIARD, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts ou en cas d'absence ou d'empêchement : 	9 A,
<ul style="list-style-type: none"> par M. Yann-Hugo MALLY, attaché d'Administration de l'État, responsable du bureau police et politique de l'eau ; par Mme Fabienne PUNZANO, attachée d'administration de l'État, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission canal Seine-Nord-Europe et référent MAGEO ; 	9 C

Article 3 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, à :

- M. Olivier CATELOY, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),

- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, bureau procédures et expertise,
- ou M. Frédéric TANGUY, technicien supérieur en chef du développement durable, cellule CAT de l'antenne de Senlis,
- ou Mme Laurence LEGRAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, bureau procédures et expertise,
- ou M. Stéphane DARRAS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, bureau procédures et expertise.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, à :

- M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou Mme Pauline BEHR, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain ;
- ou Mme Véronique MAILLOT, responsable du bureau habitat durable,
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Article 5 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive :

- M. Olivier CATELOY, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE),
- ou Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- ou Mme Sandrine VENANCIO, secrétaire administrative d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau ADS fiscalité.

Article 6 : Toute disposition contraire, antérieure au présent arrêté est abrogée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, la secrétaire générale, les chefs de service de la direction départementale des territoires de l'Oise et les délégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **21 DEC. 2021**

Le directeur départemental des Territoires

Claude SOUILLER

ANNEXE VISÉE A L'ARTICLE 1er

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a – GESTION DU PERSONNEL		
1	Gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
2	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère en service déconcentré	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n°90-302 du 4 avril 1990
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
4	Mise en position : - de détachement (44bis à 48 loi n°84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34, en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi,84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
6	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
7	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
8	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
9	Gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997.
10	Gestion des personnels non titulaires de l'État et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	Ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 et Décret n° 95-32 du 7 février 1995.
12	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et

	l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
13	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
14	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
15	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010
16	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié par Décret n° 2016-108 du 3 août 2016, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991, Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
17	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 modifiée, Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 modifié, Circulaire du 7 juin 1991, Loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et Décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 modifiés et Circulaire du 3 avril 2007
18	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
19	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
20	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012
b – RESPONSABILITÉ CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

2 – ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE		
A – ROUTES		
a) EXPLOITATION DES ROUTES		
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1, R436-1, et R433-17 à R433-20 Arrêtés du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels Arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes » du département de l'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou projets routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite	Code la Route art. R411-8, R411-8-1 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 2 mars 2015
4	Désignation de la signalisation spéciale ou des feux de signalisation lumineux aux intersections.	Code de la Route art. R411-7
B – AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
a) Agrément des établissements		
1	Agréments et renouvellements des agréments des établissements d'enseignement à la conduite automobile, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation quand ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire. Les retraits pour cause de vente, retraite ou liquidation judiciaire sont intégrés à la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Agréments et renouvellements des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012
3	Agréments et renouvellements des agréments des centres	Décret n°2016-381 du 30 mars 2016

	BEPECASER, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Arrêté du 12 avril 2016
4	Agréments et renouvellements des agréments des centres psycho-techniques, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Arrêté du 31 juillet 2012 Circulaire du 3 août 2012 Arrêté du 26 août 2016
5	Agréments et renouvellements des agréments des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'orientation et de programmation pour d'antidémarrage par éthylotest électronique, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Loi 2011-267 du 14 mars 2011 la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) Décret 2011-1661 du 28 novembre 2011 Arrêté du 13 juillet 2012
b) Autorisation d'enseigner et d'animer les stages		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Autorisations et renouvellement des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012

3- CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D331-57 à D331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D353-1 à D353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 11 mai 1990 relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété (secteur diffus)
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999 Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements. Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement

5	<p>Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants de subventions inférieurs à 100 000€</p> <p>Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration. 	<p>Code de la construction et de l'habitation D323-1 à D323-12, D331-1 à D331-26, D331-78 à D331-83, D331-85 à D331-95</p>
6	<p>Résorption de l'habitat indigne (RHI), des situations de périls et d'accumulation de déchets, et pour des montants inférieurs à 100 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois 	<p>Loi n°70-612 du 10 juillet 1970</p> <p>Art. L129-1, L129-3, L511-2, L511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation</p> <p>Art. L541-2, L541-3 du Code de l'Environnement</p> <p>Art. L 1311-4 du code de la santé publique</p> <p>Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements</p> <p>Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements</p> <p>Circulaire du 27 août 1971,</p>
7	<p>Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants 	<p>Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements</p> <p>Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements</p> <p>Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG</p> <p>Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements</p> <p>Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales</p>
8	<p>Logement intermédiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'agrément 	<p>Article 279-0 bis A du code général des impôts</p> <p>Article 1384-0 A du code général des impôts</p>
9	<p>Accession à la propriété</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'agrément - Convention sous décision d'agrément 	<p>Loi n° 84-595 du 12 juillet 1984</p> <p>Art. R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation</p>
B) H.L.M.		
1	<p>Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours</p>	<p>Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971</p>

	d'un bureau d'études techniques	
2	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5
3	Prise en considération	Circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux

C) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

1	Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes	Art 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
3	Dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et suivants, art R111-19-7 à R111-19-30
4	Dérogation aux règles d'accessibilité dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-1 et L111-7-2, art R111-18 et suivants
5	Dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie	Art 3 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995, arrêté du 15 janvier 2007
6	Dérogation aux règles d'accessibilité pour les locaux de travail	Art R235-3-18 du code du travail
7	Agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public	Code de la construction et de l'habitation art L 111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants
8	Agendas d'accessibilité programmée pour les autorités organisatrices de transport.	Code des transports : L1112-1 et suivants, R1112-11 et suivants

4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

A - SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

a) Procédure d'élaboration associée

1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L143-7, R143-3 et R 143-4
---	-------------------------------------	--

b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)

1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L143-19, L 143-20 et L 143-21
---	----------------------	--

B - PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi), PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)

a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée

1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-2
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLUi et PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-4, R153-5 et L153-28

b) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 153-54

1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-54 et L 153-60 R153-14 à R153-18
---	-------------------------------------	--

2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLUi, d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S, du PLU ou du PLUi - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R153-17 à R153-18
c) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (R153-14)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire compétent de la mise en compatibilité du POS, du PLU ou du PLUi - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique	Code de l'Urbanisme art. L 153-14
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et 2 et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-20 et R313-8
D – AUTRES PROCÉDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-5, R410-6 et R410-10
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11, R410-16 et R422-2, L422-1b et R422-2 e

b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16, R423-38 à 41, R423-42 à 46, R423-50 à 51, R424-13.
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : <ul style="list-style-type: none"> • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m² de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique, à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le L422-5 du code de l'Urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L422-5 et L422-6
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-

		9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
H - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMÉNAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC et avis dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés à la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

5- Sans objet

6 - EAU ET ENVIRONNEMENT

A - PUBLICITÉ

1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
---	--	---

B - POLICE DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES

1	Police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Actes nécessaires à la déclaration loi sur l'eau y compris les oppositions à déclaration pris en	Code de l'environnement : art. L214-1 à L214-3 et R214-6 à, R214-33 à R214-35

	application de la référence juridique quel que soit le pétitionnaire	
3	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement art. L215-14 à L215-15-1 et L215-18
4	Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);	Code de l'environnement art.L211-3 -art. R211-66 à R211-70
5	Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-13
6	Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-12
7	Actes nécessaires à l'autorisation loi sur l'eau, à l'exclusion des arrêtés d'autorisations, d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'environnement art. L214-1 à L214-11 et R214-7
8	Actes nécessaires à l'autorisation environnementale, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31 ; R181-1 à 181-56
9	Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité	Code de l'environnement art. R. 214-45
10	Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;	Code de l'environnement art. R. 214-53
11	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement art. L 215-14 à L.215-15-1 et L.215-18
12	Transaction pénale Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive)	Code de l'environnement art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du ; Code rural et de la pêche maritime : art. L253-17, art. L205-10 ; art. R205-3 à R205-5
13	Mesures de restriction des usages de l'eau (limitation ou suspension provisoires)	Code de l'environnement art. L211-66 à 69
14	Délimitation des périmètres de gestion collective de l'eau et tout acte lié aux instructions de mise en place de l'organisme unique de gestion collective	Code de l'environnement art. 211-113
15	Procédures liées au SAGE : périmètre, commission locale de l'eau, avis...	Code de l'environnement art. R212-6, R212-29 et R212-42
16	Arrêté de classement ou de mise à jour du classement des digues et barrages	Code de l'environnement art. L211-3, R214-112 à 1447
17	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge les matières extraites des installations d'assainissement non collectif	
C – NATURE		
1	Élaboration et approbation des documents d'objectifs Natura 2000	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-8 à R.414-11art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Code de l'environnement, art L.414-1 et suiv., R.414-1 et suiv.
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	

5	Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées	Code de l'environnement art. L. 214-1 à L214-11
6	Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques	Code de l'environnement art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14
D – CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F – INSTALLATIONS CLASSÉES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
7	Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et à son déploiement à compter du 1 ^{er} mars 2017, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31
G - CARRIÈRES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H – INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
I – BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7.

	les aérodromes, à l'exclusion des arrêtés d'approbation	Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R 147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
7 - AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B- ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET		
a) avant le 1^{er} janvier 2006		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
b) après le 1^{er} janvier 2006		
1	Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Code rural art L121-13, R121-20 et 21
2	Arrêté fixant les prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier	Code rural art L121-14 et R121-22
C - ASSOCIATIONS FONCIÈRES		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-1 à 133-9
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	Code Rural art. R133-1 à 133-9
D - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ÉCONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11

3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter : notification des décisions et mises en demeure.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural art R321-1 à R323-51
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage. Ensemble de la procédure et instruction des dossiers décision d'attribution, de rejet ou de déchéance.	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
3	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance.	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
4	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
5	Décision d'agrément du plan de cession progressive d'activité du chef d'exploitation	Code rural art.D732-177 à D732-182
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires, à la labellisation des structures	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009

4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
5	Aide au titre de l'AITA : décisions d'attribution ou de refus (programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture	Arrêté régional du 9 décembre 2016
F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRÊTS BONIFIÉS À L'AGRICULTURE		
1	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTÉ		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAÎTRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009

		Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique et de base, aides couplées... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de base, aides couplées...	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 crée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009 Code rural art D615-44-23
4	Décisions relatives aux aides animales : aides aux ovins, aides aux caprins et aides bovines	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009 Code Rural art D615-44-23 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement délégué UE n°640/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
L - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
M - MAÎTRISE DES POLLUTIONS LIÉES AUX EFFLUENTS D'ÉLEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002

N - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité, de rejet et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20 Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013
O - DIVERSIFICATION		
1	Autorisation de plantation de vignes au titre de l'expérimentation	Arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée.
P - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14 Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
Q - PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
R- ASSURANCE RÉCOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
9 - FORETS, CHASSE ET PÊCHE		
A - FORETS		
1	Décision relative aux autorisations de coupe dans les bois ne présentant pas de garantie de gestion durable.	Code Forestier art. L124-5
2	Décision relative aux autorisations de coupe dans les propriétés soumises au régime d'autorisation administrative	Code Forestier art. L312-9
3	Décision de défrichement (hors autorisation environnementale) : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de	Code forestier art. L214-13 et L341-3

	défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	
4	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 modifié Décret n° 2001-495 du 6/06/2001 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 et Arrêté ministériel du 15/05/2007 (PDRH)
5	Dossiers fiscaux : certificats dans le cadre des mutations à titre gratuit et pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière	Code Général des Impôts, art. 793-3°-a et 976-I
B - CHASSE		
Délégation retirée par arrêté du 12/08/2021		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Hutttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir au fusil	Code de l'Environnement art. R427-20
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée.	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6

16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Circulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PÊCHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPÈCES PROTÉGÉES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées (hors autorisation environnementale)	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Chantilly du 20 au 23 décembre 2021 pour les festivités de Noël de 10h00
à 18h00

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions
d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de
tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires
de l'Oise ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 12 août 2021 donnant délégation de signature en
matière administrative à M Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de
l'Oise ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2021 par LOCA TRAINS, Société ASR Loisirs, dont le
siège social se situe à La Briandais, route de Pont-Mahé, 44410 ASSERAC ;

VU la licence n° 2018/52/0000486 valable du 17 décembre 2018 au 16 décembre 2023 pour le
transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU le procès-verbal de visite périodique délivré par la direction régionale de l'industrie et de
la recherche de la Drôme le 17 avril 2019 annexé ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis de la commune de Chantilly du 15 octobre 2021 ;

VU l'avis de la gendarmerie du 10 décembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : La Société ASR Loisirs, LOCA TRAINS, située à 44410 ASSERAC, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III pendant 4 jours, du 20 au 23 décembre 2021 de 10h00 à 18h00 dans les rues de Chantilly.

La Société ASR Loisirs mettra tout en œuvre pour veiller à ce que les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire soient respectées conformément au décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié.

Départ et arrivée : Musée de la dentelle

- rue du Connétable : arrêt au niveau de l'arrêt de bus devant « la main de Cécile »
- rue du Connétable : arrêt parking hippodrome
- rue du Connétable
- carrefour des lions
- avenue de la plaine des Aigles
- rond-point de Sylvie
- avenue du Maréchal Joffre : arrêt à l'arrêt de bus « mairie »
- avenue du Maréchal Joffre
- rue du Connétable

retour Musée de la Dentelle

Article 2 : Le petit train routier électrique est constitué :

- d'un véhicule tracteur immatriculé EN 490 JA
- d'une remorque n°1 immatriculée EN 436 JA
- d'une remorque n°2 immatriculée EN 466 JA
- d'une remorque n° 3 immatriculée EN 514 JA

Article 3 : Toutes les prescriptions relatives à la réglementation municipale devront être appliquées.

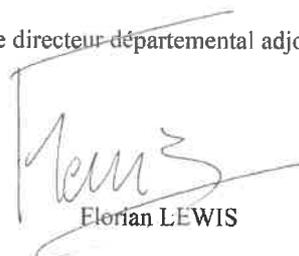
Article 4 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, la police municipale, la gendarmerie nationale, la maire de Chantilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 13 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires de l'Oise,

Le directeur départemental adjoint,



Florian LEWIS

DECISION N° 2021.111 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Amélie BASSET

LE DIRECTEUR

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Dross/Hospi/2011-0288 du 13 septembre 2011, portant décision de transformation, résultant d'une fusion, du Centre Hospitalier Laennec de Creil et du Centre Hospitalier de Senlis, en un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2012, nommant **Madame Amélie BASSET**, Directrice Adjointe au Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 1^{er} janvier 2012,

Vu les articles D. 6143-33 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique au sein des GHT,

Vu l'Instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Sud signée du 29 juin 2016, approuvée par arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France le 30 août 2016,

Vu la décision de nomination de Madame Amélie BASSET en qualité de Directrice de la fonction achat du Groupement hospitalier de territoire Oise Sud en date du 9 mai 2018,

Vu les missions confiées à la Directrice Adjointe en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Sud,

DECIDE :



Article 1 :	<p>→ Madame Amélie BASSET, Directrice Adjointe en charge de la Direction des Achats et de la Logistique, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction et pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de services. - L'ensemble des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de toute nature dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics permettant de recourir pour leur passation à un appel d'offres. - Les commandes (à l'exception de celles relatives à la pharmacie). - Les contrats informatiques, des services techniques, hôteliers et du bio médical, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. - Les actes relatifs à l'exécution administratif des marchés quel que soit leur mode de passation. <p>→ Madame Amélie BASSET, Directrice Adjointe au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Oise Sud, est en charge de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire. A ce titre, elle dispose à compter du 9 mai 2018 d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes relatifs à la passation des marchés publics de toute nature pour le compte des établissements membres du GHT listés ci-dessous, dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par le code des marchés publics pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. Les établissements membres du GHT évoqués au présent alinéa sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, établissement support • Le Centre Hospitalier de Pont-Sainte-Maxence, établissement partie • L'Hôpital de Nanteuil-le-Haudouin (E.H.P.A.D.), établissement partie.
--------------------	---

Article 2 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Amélie BASSET participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
--------------------	---

Article 3 :	<p>La présente délégation de signature abroge les délégations de signature antérieures concernant Madame Amélie BASSET.</p>
--------------------	--

Article 4 :	<p>La présente délégation de signature prend effet à la date de signature, sauf disposition contraire. Elle prend automatiquement fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification des fonctions de l'intéressée, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.
--------------------	--



Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux Comptables publics du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, du Centre Hospitalier de Pont Sainte Maxence et de l'EHPAD de Nanteuil le Haudouin, communiquée aux Conseils de Surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, du Centre Hospitalier de Pont Sainte Maxence et de Nanteuil le Haudouin, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait à Creil, le 9 décembre 2021

Le Directeur

Didier SAADA



Pour modèle de signature :
La Directrice Adjointe,

Amélie BASSET



**DECISION N° 2021-112 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
 Monsieur Philippe EMERY**

LE DIRECTEUR

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 novembre 2016, nommant **Monsieur Didier SAADA**, Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) au 9 janvier 2017,

Vu la décision n° 2867 établit en date du 30 septembre 2021 de **Monsieur Philippe EMERY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers contractuel, recruté au 18 octobre 2021.

DECIDE :

Article 1 :	Monsieur Philippe EMERY , Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoit délégation de signature pour : <ul style="list-style-type: none"> - les actes relatifs à l'état civil, - les bordereaux de recettes de la facturation patients.
Article 2 :	La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de modification des fonctions de l'intéressé, - en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire, - en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.
Article 3 :	La présente délégation constitue une mesure d'ordre intérieur et est recevable à tout moment par l'autorité délégante.
Article 4 :	La présente décision sera publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D. 6143-33 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 10 décembre 2021

**Le Directeur,
 Autorité délégante,**

Didier SAADA



***Pour modèle de signature :*
 L'Adjoint des Cadres Hospitaliers,**

Philippe EMERY